



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : EMPRISE PUBLIQUE SITUEE À L'ANGLE DE LA RUE HENRI BARBUSSE ET DU QUAI ALFRED SISLEY A VILLENEUVE-LA-GARENNE

Novembre 2024

SOMMAIRE

I. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
1) Objet de l'enquête publique	2
2) Déroulement de la procédure d'enquête publique	3
a) Lancement de l'enquête et information du public	3
b) Déroulement de l'enquête publique	3
c) Clôture de l'enquête	4
d) Modalités de déroulement du déclassement	4
II. PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	6
1) Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public.....	6
2) Concernant l'enquête publique préalable obligatoire.....	7

3) Concernant la décision de déclassement	9
III. SITUATION ET PRESENTATION DES LIEUX.....	10
1) Contexte de l'opération	10
a) Situation de l'emprise	12
b) Description des lieux et de la portion de domaine public à déclasser.....	14
c) Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants	18
IV. ANNEXES : ACTES ADMINISTRATIFS AFFERENTS A LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	18

I. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1) Objet de l'enquête publique

Le présent dossier a pour objet le déclassement d'une emprise publique située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne, afin de permettre la requalification d'un ensemble immobilier de logements insalubres et la construction d'un petit bâtiment collectif de 17 logements. Cette procédure porte sur le déclassement des parcelles cadastrées section L n° 320, appartenant au domaine public communal, en vue de l'intégrer au domaine privé de la Ville de Villeneuve-la-Garenne. Cette emprise de 375 m² sera ensuite cédée pour permettre la réalisation du projet de requalification et de logements collectifs.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.

2) Déroulement de la procédure d'enquête publique

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

a) Lancement de l'enquête et information du public

Par délibération n° 23/0736 en date du 10 octobre 2024 (annexe 1 au présent dossier), le conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une emprise publique à usage de trottoir située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du Quai Alfred Sisley, à Villeneuve-la-Garenne.

Par arrêté n° SJ_2024_10_05 en date du 28 octobre 2024 (annexe 2 au présent dossier), Monsieur le Maire a précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté porte également désignation du commissaire enquêteur, M. André GOUTAL, Commissaire divisionnaire en retraite.

L'arrêté est rendu public par voie d'affichage en mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique reprenant les termes de l'arrêté précité sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans les journaux suivants :

- Le Parisien 92,
- les Echos 92.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne, dans les panneaux administratifs de la Commune et sur le site de l'emprise publique concernée par la présente enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'adresse suivante : www.villeneuve92.com.

b) Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête a lieu du 14 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs. Elle est ouverte en Mairie de Villeneuve-la-Garenne, 28 avenue de Verdun, 92 390 Villeneuve-la-Garenne.

Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations, en Mairie de Villeneuve-la-Garenne durant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h45.

Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Les observations pourront également être transmises par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, à l'adresse de la Mairie indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : service-foncier@villeneuve92.com

Le public pourra également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com) durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier et un registre dématérialisé seront également mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve>

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera deux permanences à l'Hôtel de Ville durant lesquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- Le 14 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

c) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 29 novembre 2024 à 17h00, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport devra être laissé à disposition du public durant un an.

Le Conseil municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée, pour l'intégrer au domaine privé communal.

d) Modalités de déroulement du déclassement

Le déclassement du domaine public de l'emprise mentionnée en vue de sa cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- Déroulement de l'enquête publique puis clôture de celle-ci.
- Elaboration puis remise du rapport du commissaire enquêteur à la Commune (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique).
- Désaffectation matérielle de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue.

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le déclassement du domaine public de l'emprise précitée, en tenant compte des conclusions de l'enquête et du constat de désaffectation de l'emprise.
- Découpage du foncier : une fois déclassée, l'emprise fera l'objet d'un document d'arpentage élaboré par un géomètre expert puis déposé au service du Cadastre. Cette procédure aura pour but de constituer de nouvelles parcelles identifiables et numérotées et de permettre la cession.
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la cession de la parcelle déclassée.

En conséquence, et dans ces conditions, la Ville de Villeneuve-la-Garenne décide de soumettre ce dossier à une enquête publique relative au déclassement de l'emprise publique précitée.

II. PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1) Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public

- Le Code général des collectivités territoriales pose le principe suivant :

- Article L.1311-1

« Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code. »

- Le Code général des propriétés des personnes publiques stipule que :

- Article L.2141-1

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

- Article L.2141-2 modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

- Article L.3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

- Le Code de la voirie routière apporte les précisions suivantes :

Dispositions communes aux voies du domaine public routier :

- Article L.111-1

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Disposition concernant les emprises du domaine public routier communal :

- Article L.141-3

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. [...] »

2) Concernant l'enquête publique préalable obligatoire

- Le Code des relations entre le public et l'administration pose les principes de l'enquête publique selon les termes suivants :

- Article L.134-1 :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

- Article L134-2 :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

- Article R.134-5 :

« Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14. »

- Article R.134-12 :

« Procéder à la publication, en caractères apparents d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis

est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. »

- Article R.134-17 :

« Le commissaire enquêteur est choisi parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du Code de l'environnement. »

- Article L.134-31 :

« Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »

- Article R.134-6 :

« L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la Préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »

- Article R.134-7 :

« Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de la commune. »

- L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est également régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dont les termes sont reproduits ci-dessous :

- Article R.141-4 :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

- Article R.141-5 :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

- Article R.141-6 :

« Le dossier d'enquête comprend :

a) Une notice explicative ;

b) Un plan de situation ;

c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;

d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. »

- Article R.141-8 :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

- Article R.141-9 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

- Article R.141-10 :

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.»

3) Concernant la décision de déclassement

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

En ce qui concerne l'autorité habilitée à prendre la décision de déclassement à l'issue de l'enquête publique, le Code de la voirie routière précise que :

- Article L.141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. [...]»

- Article L.141-4 :

« Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée »

L'emprise à déclasser répond à la définition des biens dépendant du domaine public. Il convient donc, conformément aux articles précités, d'organiser une enquête publique préalable au déclassement.

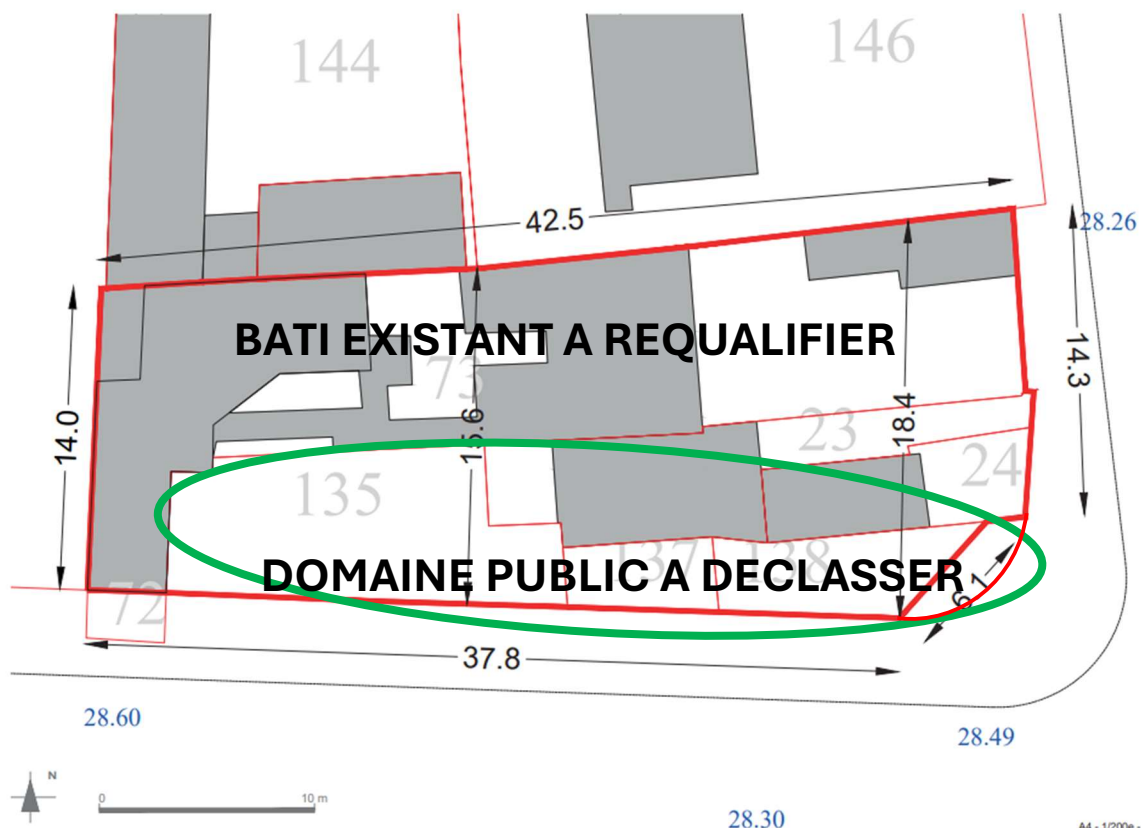
III. SITUATION ET PRESENTATION DES LIEUX

1) Contexte de l'opération

La Ville de Villeneuve-la-Garenne est l'actionnaire majoritaire de la société QUODAM, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé au 26 quai d'Asnières – 92390 Villeneuve-la-Garenne et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 048 225.

La QUODAM souhaite mener une opération de requalification de 17 logements sur un foncier immobilier actuellement insalubre situé sur un emplacement stratégique d'entrée de ville qui s'inscrit dans le projet de reconquête des quais de Seine. Ce projet d'embellissement du quartier est au stade de l'étude capacitaire sur plusieurs parcelles situées à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley.

La Mairie est propriétaire de 3 parcelles adjacentes : la parcelle H 135 d'une contenance de 111 m², la parcelle H 137, d'une contenance de 22 m², et de la parcelle H 138, d'une contenance de 41 m², soit un total de 174 m² pour ces 3 parcelles relevant du domaine public de la Ville.



PROJET DE CONSTRUCTION DU PETIT BATIMENT COLLECTIF DE LOGEMENTS



La Commune est également propriétaire d'un espace non-cadastré à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à détacher du domaine public d'une surface de 6m².

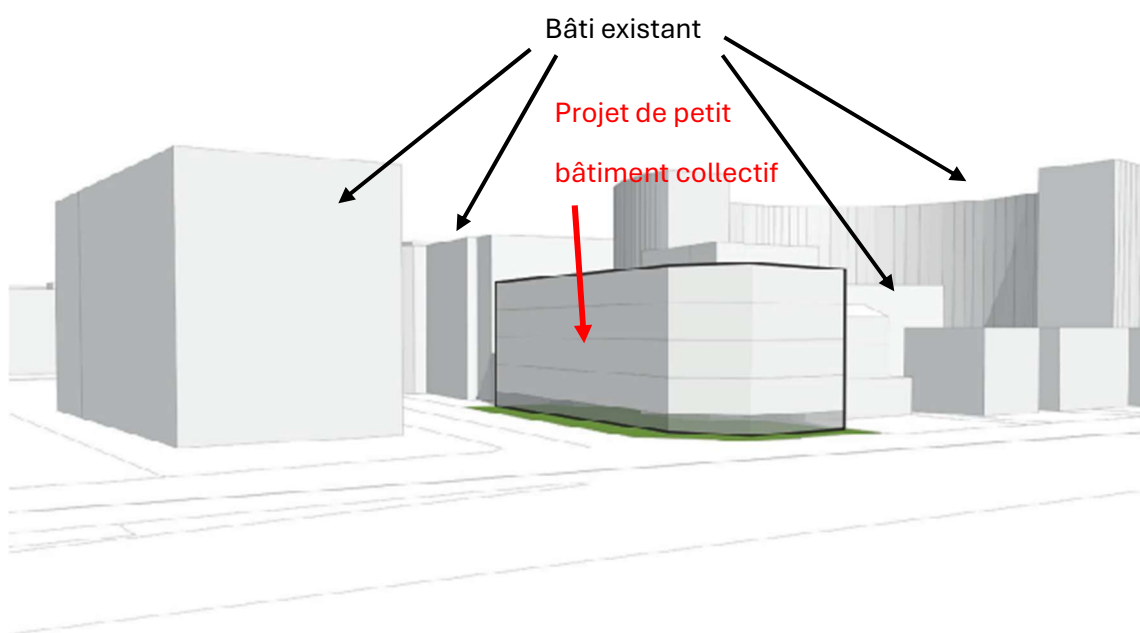
Ces espaces publics situés au carrefour de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley correspondent à une esplanade aménagée qui s'étend le long des bâtiments propriétés de la QUODAM, à destination exclusive des piétons, en présence d'un alignement arbustif.

Pour réaliser le projet de construction de logements de la SEM QUODAM, la Commune souhaiterait lui céder plusieurs portions des parcelles H 135, H 137 et H 138 d'une superficie totale de 135 m² et un espace à détacher du domaine public d'une surface de 6 m², soit une superficie totale d'environ 141 m², par le biais d'une vente sèche.

A l'issue de l'enquête publique, le reliquat de l'emprise publique communale sera réaménagé afin d'assurer la continuité du passage des piétons.

Préalablement à la cession de ladite emprise foncière, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public ledit espace correspondant à un parvis piéton constituant un accessoire de la voirie publique communale.

L'étude capacitaire indique la possibilité d'effectuer un petit bâtiment collectif de maximum 13 m de hauteur avec une emprise au sol de 60% selon le règlement du PLU en vigueur, et des espaces verts, ce qui permettrait de réaliser une quinzaine de logements sur une unité foncière d'environ 679 m² qui comprendrait les espaces à déclasser objet de la présente enquête publique et les espaces déjà apportés au capital de la QUODAM par la Ville le 18 Juillet 2024.

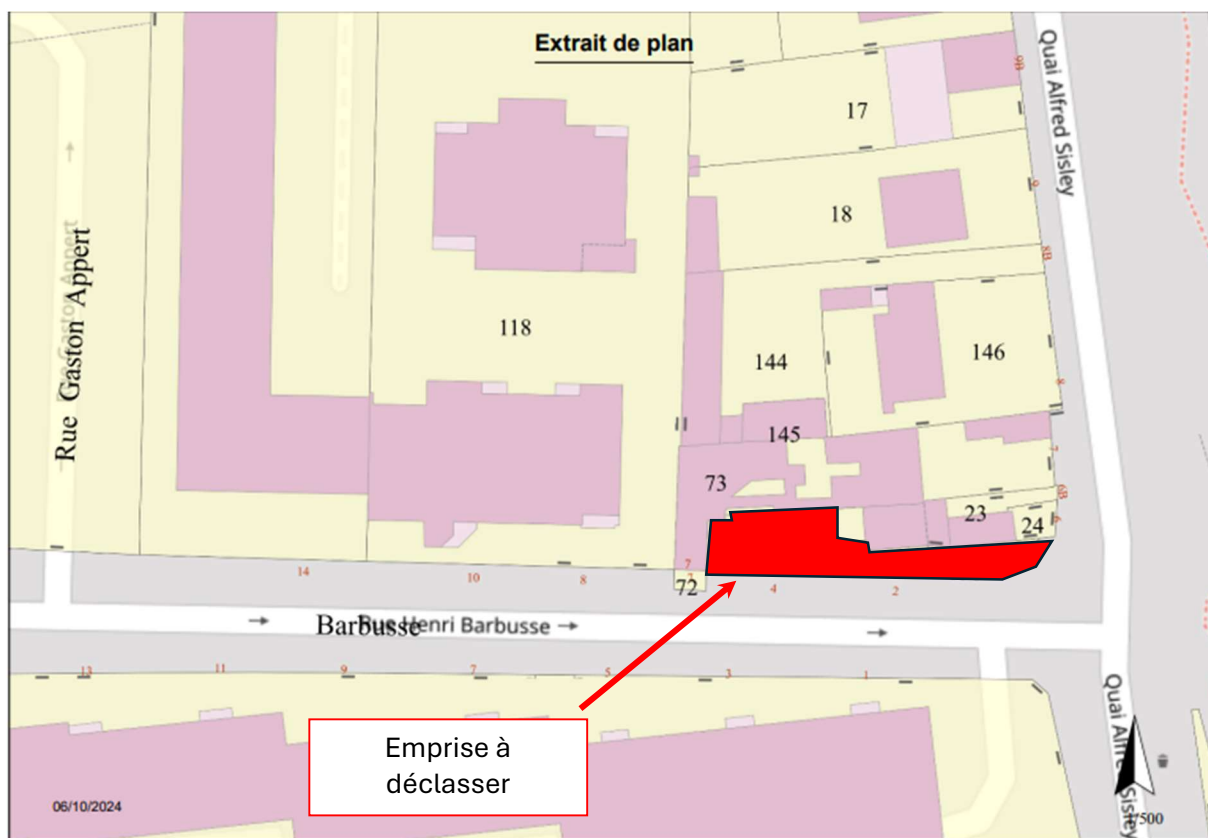
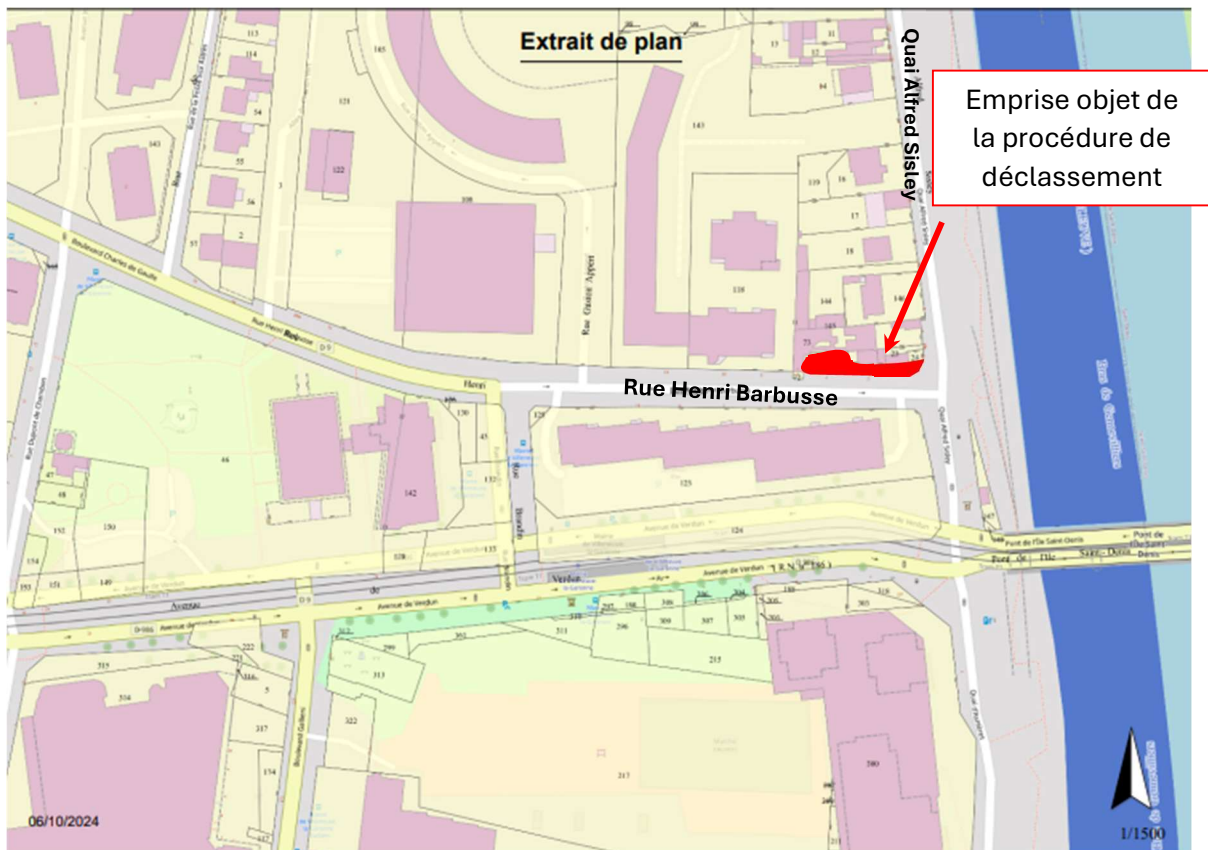


INSERTION DU PROJET DE PETIT BATIMENT COLLECTIF (Angle quai Alfred Sisley et rue Henri Barbusse)

La Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite donc procéder au déclassement de l'emprise publique de 141 m², situé à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley, nécessaire à la construction de cet ensemble immobilier de logements d'environ 1000 m² de surface de plancher, en vue de l'intégrer dans son domaine privé.

2) Emprise située à l'angle du quai Alfred Sisley et de la rue Henri Barbusse

a) Situation de l'emprise



Plans de situation



Vue aérienne

b) Description des lieux et de la portion de domaine public à déclasser

La commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 141 m² située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley.

Une partie de cette emprise est actuellement intégrée aux parcelles cadastrées section H n° 135, H 137, et H 138 qui doivent faire l'objet d'une division en 6 lots :

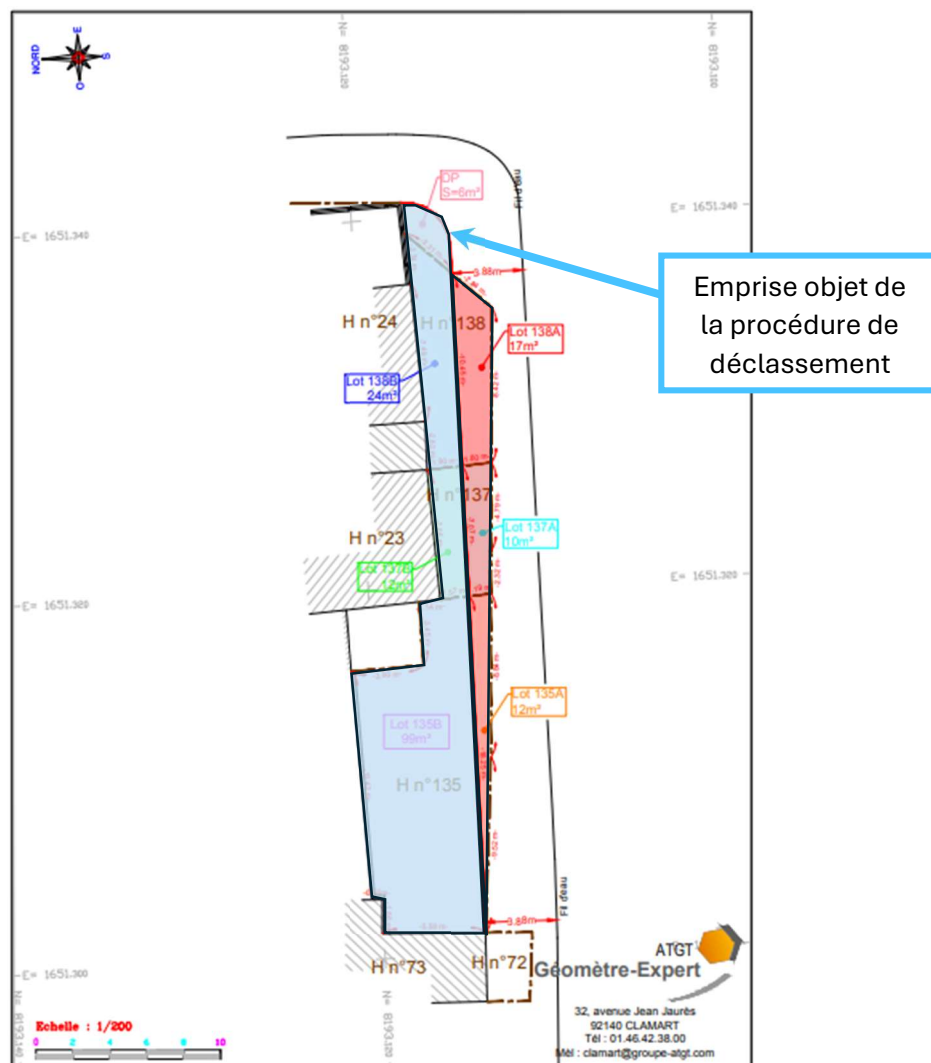
- les **lots H 135 A, H 137 A et H 138 A** (en rouge sur le plan de géomètre ci-dessous et en annexe 5 au présent dossier), d'une surface de 39 m², qui resteront dans le domaine public communal,
- les **lots H 135 B H 137 B et H 138 B** (en bleu sur le plan de géomètre ci-dessous et en annexe 5 au présent dossier), d'une surface de 135 m², qui doivent faire l'objet d'un déclassement en vue d'être intégré au domaine privé de la Ville. **Ce sont ces lots B qui sont concernés par la présente procédure.**

L'autre partie de cette emprise du domaine public, [à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley](#), d'une superficie de 6 m² (également en bleu sur le plan de géomètre ci-dessous) n'est pas cadastrée et doit faire l'objet d'une création de parcelle en vue de son déclassement.

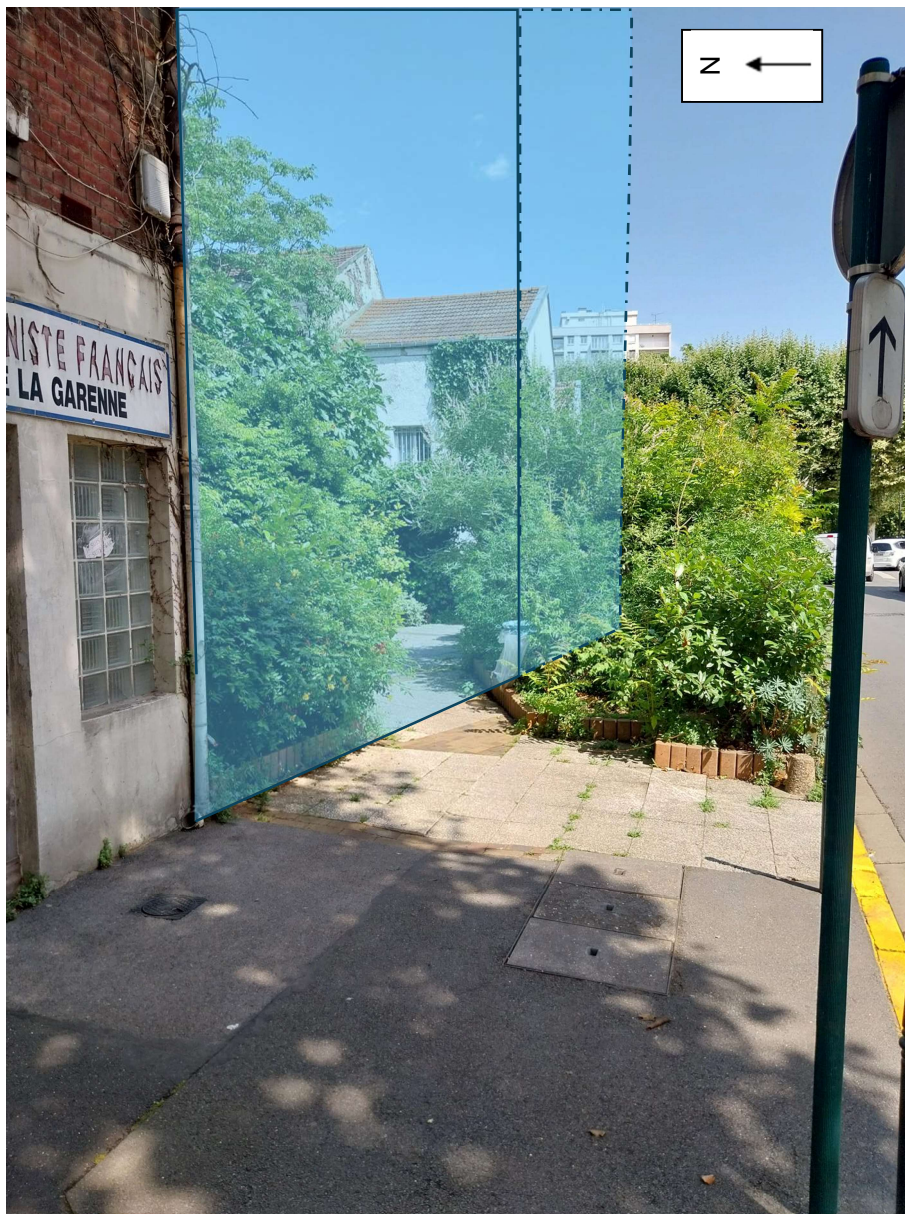
L'emprise à déclasser constitue, dans sa partie nord, un espace de trottoir et une placette librement accessible aux piétons et dans sa partie centrale et sud, un alignement arbustif et un trottoir bordant la rue du Haut de la Noue.


Il s'agit d'un espace ouvert à la circulation piétonne en béton balayé, planté d'un alignement arbustif.

En vue de la désaffectation et du déclassement, la largeur du cheminement piéton sera conservée et le trottoir sera réaménagé.



Extrait plan de géomètre



 *Emprise à déclasser (Schéma indicatif)*



Emprise à déclasser (Schéma indicatif)

c) Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants

L'emprise publique concernée par la procédure de déclassement est actuellement uniquement à usage de circulation piétonne (pas de banc, ni voie cyclable).

Après déclassement de l'emprise de 141 m² nécessaire au projet de construction de l'ensemble immobilier de logements, l'espace public restant permettra de conserver une largeur de trottoir d'environ 3,88 m, suffisante pour le passage des piétons et des PMR.

Par ailleurs, cette largeur de trottoir permet la conservation des places de stationnement existantes en longitudinale.

IV. ANNEXES : ACTES ADMINISTRATIFS AFFERENTS A LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Annexe n° 1 : Délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2024

Annexe n° 2 : Arrêté municipal n° SJ_2024_10_05 en date du 28 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique

Annexe n° 3 : Avis d'enquête publique

Annexe n° 4 : Mesures de Publicités

Annexe n° 5 : Projet de plan de division – Cabinet ATGT géomètre-expert

ANNEXE N° 1 :

DELIBERATION N° 23/0736 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°23/0736

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 8
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 octobre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kiran GURUNG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNNE, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR,
M. Arnaud PERICARD donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Sandrine HERTIG, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU,
M. Gaoussou KEITA Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
M. Éric PELEAU Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,
Mme Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gabriel MASSOU.

ABSENTS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint,
M. Christophe DOUAY Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,
M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LANCLEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DESAFFECTATION ET LE
DECLASSEMENT PARTIELS DES PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC SITUÉS A
L'ANGLE RUE BARBUSSE ET DU QUAI ALFRED SAUREL

INE-PUBLIC-SITUÉS A
20241010-202410-23-DE
Rédigé le : 21/10/2024

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne est l'actionnaire majoritaire, de la société QUODAM, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé au 26 quai d'Asnières – 92390 Villeneuve-la-Garenne et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 048 225,

Que la QUODAM souhaite mener une opération de requalification de 17 logements sur un foncier immobilier actuellement insalubre situé sur un emplacement stratégique d'entrée de ville qui s'inscrit dans le projet de reconquête des quais de Seine. Ce projet d'embellissement du quartier est au stade de l'étude capacitaire sur plusieurs parcelles situées à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley,

Que la Mairie est propriétaire de 3 parcelles adjacentes : la parcelle H 135 d'une contenance de 111 m², la parcelle H 137, d'une contenance de 22 m², et de la parcelle H 138, d'une contenance de 41 m², soit un total de 174 m² pour ces 3 parcelles relevant du domaine public de la Ville,

Que la Commune est également propriétaire d'un espace non-cadastré à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à détacher du domaine public d'une surface de 6 m²,

Que ces espaces publics situés au carrefour de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley correspondent à une esplanade aménagée qui s'étend le long des bâtiments propriétés de la QUODAM, à destination exclusive des piétons, en présence d'arbres,

Que pour réaliser le projet de construction de logements de la QUODAM, la Commune souhaiterait lui céder plusieurs portions des parcelles H 135, H 137 et H 138 d'une superficie totale d'environ 141 m² dont un espace à détacher du domaine public d'une surface de 6 m², par le biais d'une vente sèche,

Qu'à l'issue de l'enquête publique, le reliquat de l'emprise publique communale sera réaménagé afin d'assurer la continuité du passage des piétons,

Que préalablement à la cession de ladite emprise foncière, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public ledit espace correspondant à un parvis piéton constituant un accessoire de la voirie publique communale,

Qu'afin de s'assurer que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'ouverture d'une enquête publique est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Que pour conduire ce projet immobilier sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, la Ville conservera une bande de terrain d'environ 3,88 mètres de large,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
062-219200789-20241010-2024-10-10-23-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3 et les articles R 141-4 à R 141-10,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 7 octobre 2024,

Ouï l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

PRESCRIT

L'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la désaffectation et au déclassement partiels du domaine public d'une partie d'un espace public correspondant à une esplanade, cadastrée section H numéros 135p, 137p et 138p dont un espace à détacher du domaine public d'une surface de 6m², tels que représentés sur le projet de plan de division ci-annexé, pour une contenance totale d'environ 141 m², sis 2 à 4 rue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris

ANNEXE N° 2 :
Arrêté municipal n° SJ_2024_10_05 en date du 28/10/2024
prescrivant l'enquête publique



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2024_10_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 28/10/24

Direction du Développement Urbain
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Territorial et du Cadre de Vie

SB / CB

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE SITUÉE À L'ANGLE DE LA RUE HENRI BARBUSSE ET DU QUAI ALFRED SISLEY VILLENEUVE-LA-GARENNE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R.134-6 à R. 134-14 et R.134-17 et R. 134-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/0736 du 10 octobre 2024 autorisant le Maire à engager une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une emprise publique située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mises à disposition du public,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2024,

CONSIDERANT

Qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement de l'emprise publique située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20241028-SJ_2024_10_05-AR Date de télétransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024
--

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale d'environ 141 m² située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley, à Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Le siège de cette enquête publique est fixé à la Mairie (Centre administratif) de Villeneuve-la-Garenne, au 28 avenue de Verdun, et aura lieu du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, pour une durée de quinze jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie (Centre administratif) de Villeneuve-la-Garenne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 11h45, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve> et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 5 : Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible depuis le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve> et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne (Centre Administratif), sur les panneaux administratifs de la commune de Villeneuve-la-Garenne et sur le site concerné par le projet de déclassement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera en outre publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 7 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté sera publié, huit jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien 92 et Les Echos 92).

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine,

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres (papier et dématérialisé) d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Monsieur André GOUTAL, Commissaire enquêteur, Mairie de Villeneuve-la-Garenne (Centre administratif), 28 avenue de Verdun, 92 390 Villeneuve-la-Garenne. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 40 85 57 00

01 47 98 73 50

Accusé de réception en préfecture
952-219200789-20241008-SJ_2024_10_05-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Jeudi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations du public sont consultables et communicables dans un registre qui se trouve à l'accueil du centre administratif, aux frais de toute personne en faisant la demande.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Foncier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'adresse suivante : service-foncier@villeneuve92.com.

ARTICLE 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 28/10/24



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 40 85 57 00

01 47 98 73 51

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241028-SJ_2024_10_05-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

ANNEXE N° 3 :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley Villeneuve-la-Garenne appartenant au domaine public communal

Par arrêté municipal SJ_2024_10_05, le Maire de Villeneuve-la-Garenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de 141 m², située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley appartenant au domaine public communal.

Le siège de cette enquête publique est fixé à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre administratif, et aura lieu du **jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus**, pour une durée de quinze jours consécutifs.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre administratif, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8H30 à 12H00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi de 9h à 11h45, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve>, et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible depuis le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve> et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire en retraite et désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne pour recevoir ces observations écrites et orales les :

- Jeudi 14 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) tenus à sa disposition. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Monsieur André GOUTAL, Commissaire enquêteur, Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre Administratif, 28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Foncier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'adresse suivante : service-foncier@villeneuve92.com.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Pascal PELLAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

ANNEXE N° 4 : MESURES DE PUBLICITES


Le Parisien, publication du 30 octobre 2024

ANNONCES 92

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est la suivante : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 183€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SCI) 185 € HT. Dier d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 132€ HT - Changement de dénom - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14

Enquête Publique

 AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER	19 rue Lagrange - 75005 PARIS www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.09.43
<h4>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</h4> <p>Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley Villeneuve-la-Garenne appartenant au domaine public communal</p> <p>Par arrêté municipal SJ_2024_10_05, le Maire de Villeneuve-la-Garenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de 141 m², située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley appartenant au domaine public communal.</p> <p>Le siège de cette enquête publique est fixé à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre administratif, et aura lieu du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, pour une durée de seize jours consécutifs.</p> <p>Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre administratif, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 11h45, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.</p> <p>Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve, et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).</p> <p>Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible depuis le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).</p>	<p>Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire en retraite et désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne pour recevoir ses observations écrites et orales les :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jeudi 14 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ; <p>Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) tenus à sa disposition. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Monsieur André GOUTAL, Commissaire enquêteur, Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre Administratif, 28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.</p> <p>Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Foncier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'adresse suivante : service-foncier@villeneuve92.com.</p> <p>À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.</p> <p style="text-align: right;">Pascal PELAIN Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris</p> <p>EP 24-687 / contact@publilegal.fr</p>

CONTACT COMMERCIAL : 01 84 21 09 27
www.leparisien.annonces-legales.fr

Les Echos, publication du 30 octobre 2024

annonces judiciaires & légales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley Villeneuve-la-Garenne appartenant au domaine public communal

Par arrêté municipal SJ_2024_10_05, le Maire de Villeneuve-la-Garenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de 141 m², située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley appartenant au domaine public communal.

Le siège de cette enquête publique est fixé à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre administratif, et aura lieu **du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus**, pour une durée de seize jours consécutifs.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre administratif, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 11h45, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedion-declassement-voirie-villeneuve>, et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible depuis le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedion-declassement-voirie-villeneuve> et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire en retraite et désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **Jeudi 14 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) tenus à sa disposition. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Monsieur André GOUTAL, Commissaire enquêteur, Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Centre Administratif, 28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Foncier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'adresse suivante : service-foncier@villeneuve92.com.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

EP 24-687 / contact@pubillegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

ANNEXE N° 5 : PROJET DE PLAN DE DIVISION – CABINET ATGT GEOMETRE- EXPERT

